



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Aides à projet au profit des actions culturelles

DE20190626_17

Conseil municipal du 26 juin 2019

Rapporteure :
Elisabeth LASBUGUES

Télétransmise à la Préfecture le 28 JUIN 2019
Affichée le 28 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 juin 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Étaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Cécile MACULA
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Cécile MACULA

Aides à projet au profit des actions culturelles

Développement des Arts et de la Culture
id : 2712

Conseil municipal
26 juin 2019

17

Rapporteure : Elisabeth LASBUGUES

Dans le cadre des 80 ans du Circuit des Remparts d'Angoulême, l'association organisatrice sollicite la Ville pour une aide à projet.

Cette date anniversaire sera marquée par la pose d'une plaque commémorative à l'endroit même du départ de la course en 1939. Plusieurs événements exceptionnels viendront aussi enrichir l'organisation même de la manifestation : présentation du concours d'élégance par une personnalité de la TV, plateau « Volants d'or » plus important, participation de voitures de 1939, expositions : « 80 ans en image » au Musée, et « portraits de pilotes » rue de Genève ...

Pour mener à bien ce projet, l'association a sollicité une subvention de 20 000 euros auprès de la collectivité pour un budget total de 66 000 euros.

Considérant les objectifs poursuivis par ce partenaire, la Ville d'Angoulême envisage de soutenir cette initiative à vocation culturelle pour un montant de 15 000 euros. Un avenant à la convention d'objectifs 2019 permettra la prise en compte de cette subvention complémentaire.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'octroyer une subvention complémentaire de 15 000 € au profit de L'association Circuit des Remparts d'Angoulême

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'objectifs

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- Jean-Philippe POUSSET
- Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Patrick BOURGOIN

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition de la rapporteure.

2 contre : Mme Brigitte RICCI, , Mme Françoise COUTANT,

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

26 juin 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint

Pour le Maire,

Elisabeth LASBUGUES

Adjointe déléguée

Patrimoine - Industries de l'Image
Festivals - Tourisme



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

